

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 27 novembre 2015 à 20h30**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES - Céline BATTE -  
Mrs J.Luc VARLET - J.Philippe HUTIN - Romuald LUZY – Christophe  
JOVANI - Mickael MONMUSSON –

Absents excusés : Mmes Isabelle CASTRO-DESMEDT (pouvoir à J.Ph. Hutin) –  
Chrystelle GUILLAUME -  
Mrs Gérard LEPEN (pouvoir à Ch. BEAUFILS)  
Philippe. LAVANDIER (pouvoir à J.Luc Varlet)  
Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy)  
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Ch. Jovani)  
Alain CAUDAL -

Absent : //

Secrétaire de séance : Céline BATTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 30/10/2015.

Ordre du jour :

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du B.P.2016-M14- (délibération 2015-56)**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire en investissement les crédits suivants :

. Chapitre 20 =1 500,- € - Chapitre 21 =10 750,- € - Chapitre 23 =8 000,-€

(ces montants correspondent à 25% des dépenses actuelles d'investissement 2015).

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2016-M14-.

- **Location local – 5, rue Gratto – (délibération 2015-57)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, de partager ce local à deux auto-entrepreneurs :

- Mme Nathalie PERREAU « coiffeuse » - « Animatrice d'atelier en art thérapie », domiciliée à Fleury la Vallée (yonne).
- Mme Anaïs BRECHAT « podo-réflexologue » activité libérale, diplômée et agréée par la Fédération Française des Réflexologues, domiciliée à Vallan (yonne).

DIT que le montant mensuel de chaque location sera de :

- Loyer : 150,- € (indice 3<sup>ème</sup> T.2015 = 125,26)

- Charges « frais de chauffage » : 30,- €

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

\*Nous vous informons que le salon « Reflets d'Elle » reste ouvert sur notre commune et il tenu par **Nathalie PERREAU** qui est :

- Coiffeuse formée et accompagnée depuis plus de 5 ans par Terre de Couleur, soins et coloration 100% végétal,
- Professeur de Qi Gong formée à l'ITEQG,
- Animatrice d'Atelier en Art Thérapie, formée depuis plus de 10 ans par l'Atelier du Laurier Rouge en dessin, peinture acrylique, mandala, collage, créativité et relaxation.
- Contact : 06.59.16.26.49 – [www.refletsdelle.fr](http://www.refletsdelle.fr)

\*Le cabinet médical est tenu par **Anaïs BRECHAT** qui exerce en tant que Podo-Réflexologue , elle est amenée à soulager les personnes ayant toutes sortes de troubles, des plus bénins au plus lourds. Par différents touchers et pressions sur des points précis, la réflexologie permet au corps de retrouver ses facultés naturelles d'auto-guérison.

- Contact : 06.85.17.64.98.

.../...

.../...

- **CYBERGLACE – Sortie du 11/12/15 – délibération 2015-58 –**

Le Maire fait part au Conseil municipal d'un spectacle intitulé « FETE FORAINE » organisé par CYBERGLACE et interprété par 5 artistes-patineurs ;  
Le coût de l'entrée est de 7,- € par personne.  
Le Conseil municipal à l'unanimité :  
DECIDE d'organiser cette sortie pour les enfants du R.P.I. de Montigny la Resle et Villeneuve St Salves.  
DIT qu'une participation sera demandée aux parents et accompagnateurs supplémentaires :  
. Enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires = 3,50 €  
. Enfants non-inscrits aux N.A.P. = 5,00 €  
. Accompagnateurs supplémentaires = 7,00 €  
ACCEPTE le devis des transports « CRESSON Voyages » pour un montant de 100,- € T.T.C. pour 59 places.  
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à cette sortie.

\*A l'heure actuelle nous avons (56 inscrits) :  
. 48 enfants - + 6 animatrices des N.A.P. + 2 accompagnateurs dont 1 élu « Jérôme DUHANOT ».
- **MARCHE DE NOEL du 12 décembre 2015 – délibération 2015-59 –**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :  
DECIDE de porter à 12,- € l'emplacement de chaque exposant, qui comprendra : 1 table & 1 banc.
- **ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 238**

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la famille MASSÉ Nicolas, Catherine et Christine, en date du 15 novembre 2015, nous demandant notre accord afin de nous céder une voie privée cadastrée AA 238 de 3a42ca et donnant accès à quatre pavillons vers la rue du Tronçonneau.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :  
DONNE son accord pour reprendre gratuitement cette parcelle en voie publique.  
DIT que les frais de notaire seront à la charge de la famille MASSÉ.  
CHARGE le Maire de signer les actes notariés relatifs à cette acquisition.
- **C.P.I.**

Le Conseil municipal à l'unanimité refuse tout avenant sur l'appel d'offre de la construction du nouveau Centre de Première Intervention.  
Alimentation du bâtiment :  
. E.R.D.F. devis de 1 255,97 € T.T.C.  
. ORANGE devis de 1 354,13 € T.T.C.  
Rendez-vous de chantier, tous les lundis à 15h30.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

Rapports annuels 2014 – eau potable – SPANC – Déchets ménager et tri sélectif sont consultables à la C.A. par tous les usagers.  
Site Internet de la C.A. : [www.agglomération-auxerrois.fr](http://www.agglomération-auxerrois.fr)  
Pour information : à compter du **1<sup>er</sup> février 2016**, réorganisation des tournées de collecte des O.M., enlèvement le mardi.  
Pour le tri sélectif : le mercredi 1 fois sur 2 semaine paire.
- **AVIS SUR LA PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE « Projet de révision du S.D.C.I. » - délibération 2015-61 -**

.../...

VU la loi 2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1-1 & L.5211-61,

VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du C.G.C.T., dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma doit prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

L'article L.5210-1-IV du C.G.C.T. dispose « *un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.*

*Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »*

Par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Yonne a transmis à la Communauté de l'Auxerrois le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale « S.D.C.I. » révisé de l'Yonne pour avis.

Pour rappel, ce projet ainsi que l'ensemble des avis seront ensuite transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale « C.D.C.I. » pour avis, qui disposera de trois mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, et au plus tard avant le 31 mars 2016, le Préfet devra arrêter le schéma révisé.

.../...

Plus particulièrement, il est proposé de rattacher une grande partie de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois.

L'E.P.C.I. fusionné regrouperait 29 communes, représentant une population de 69 000 habitants :

- Les 21 Communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Et 8 Communes de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois :  
. Escamps, Gy l'Evêque, Jussy, Coulanges la Vineuse, Escolives Ste Camille, Vincelles, Irancy et Vincelottes.

La proposition de regroupement des structures d'alimentation en eau potable fait apparaître deux structures distinctes sur le périmètre de l'E.P.C.I. fusionné. Sur la carte n°10 en annexe du courrier, les communes de la Communauté de l'Auxerrois sont rattachées à l'entité F et celles de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois à l'entité E.

Il est rappelé que la compétence « eau » est aujourd'hui exercée par la Communauté de l'Auxerrois et qu'elle deviendra demain une compétence obligatoire de l'E.P.C.I. (loi NOTRe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté :

Pour : 7 – Contre : 2 – Abstention : 4

- De prononcer un avis favorable sur le projet de S.D.C.I., sous réserve que, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-61 du C.G.C.T., la compétence « eau » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois soit exercée sur des périmètres différents, au nom du principe de substitution de représentation de l'E.P.C.I. fusionné auprès du Syndicat Mixte pour le périmètre concerné. Ce type de disposition étant actuellement en vigueur pour le syndicat des eaux regroupant les Communes de Charbuy et Fleury-la-Vallée.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

.../...

- **DIVERS**

- . **Brigade de Gendarmerie – COB SEIGNELAY -**

- Courrier du 21 novembre de l'Adjudant GOURDET de la Brigade de Gendarmerie de Ligny le Châtel pour que la municipalité informe aux aînés qu'un individu se présente pour vendre un calendrier et profite d'un montant d'inattention des victimes pour leur dérober de l'argent. Attention !

- Si vous avez déjà eu un contact prévenir la gendarmerie.

- . **Bâtiments communaux :**

- Le Conseil municipal réfléchit à minimiser le coût du budget des salles communales, par la mise en place d'une contribution et de revoir le règlement intérieur pour les associations.

- . **Elections Régionales le 06 et 13 décembre 2015 de 08h00 à 18h00**

- . **Marché de Noël le 12 décembre 2015 de 10h00 à 18h00**

- . **Vœux du Maire le 09 janvier 2016 à 18h00**

- . **Site de la Commune : [www.mairie-montigny-la-resle-89.fr](http://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr)**

- . **nouvelle rubrique : « Vie communale »**

Séance levée à 23h50

Prochaines réunions :

- . le 22/01/16

- . le 26/02/16



Le Maire  
**Chantal BEAUEILS**